

Merria di Sarrusa-Tarcupinu

Mairie de Sarrosa-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212002711-20200619-23-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020 Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 19 juin 2020

N°23/2020

RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre SARROLA-Maire

Objet : Election d'un nouvel adjoint au rang de troisième adjoint

(Article 2122-7-2 du CGCT)

L'an deux mille vingt, le 19 juin, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 15 juin 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents: SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, CARCOPINO-ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, PIERI Marie-Charles, NOCERA Anne, CATELLAGGI Jean-François, PIOVANACCI-LAFFITTE Maryse, FIGARI Gérard, RENAUD Lorie, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy.

<u>Était représentée</u> : RUGGERI Dominique (était représentée CERATI Noëlle).

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Quorum: 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'assemblée:

Suite à l'élection de M. Hyacinthe BALDINI au poste de premier adjoint, à laquelle il vient d'être procédé, le poste de troisième adjoint qu'il occupait est devenu vacant.

C'est pourquoi il convient de désigner un nouvel adjoint.

D'une part, lors de la désignation d'un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

D'autre part, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'élection du maire. Ainsi, l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7 et suivants ; Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints an date du 23 mai 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le nouvel adjoint qui sera élu occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de troisième adjoint devenu vacant.

23
22
23
23
0
0

Procède aux opérations de vote :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	23
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	23

Ont obtenu:

Nom du candidat	Nombre de voix
Olivier Sarrola	23

M. Olivier SARROLA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint au maire de la commune de Sarrola-Carcopino.

Il occupe le troisième rang, après le Maire, dans l'ordre du tableau et a ainsi la qualité de troisième adjoint.

A la suite de ces résultats, le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

1 ^{er} adjoint	Hyacinthe Baldini
2 ^{ème} adjoint	Jeanne Bastianaggi
3 ^{ème} adjoint	Olivier Sarrola
4ème adjoint	Marie-Laurence Sotty
5 ^{ème} adjoint	Jean-Paul Leccia
6ème adjoint	Noëlle Cerati

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA